

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 233 publiée le 4 juin 2010

LA FIN DES IDÉOLOGIES DOCTRINALES (ET LITURGIQUES) :

Le Concile Oecuménique Vatican II. Un débat à ouvrir de Mgr Brunero Gherardini

Il nous semble important de recommander la lecture de cet ouvrage, qui certes ne concerne pas directement le problème liturgique de la résolution duquel nous avons fait notre œuvre prioritaire - résolution heureusement commencée par le *Motu Proprio Summorum Pontificum* -, mais qui concerne le problème de l'autorité du concile Vatican II. En effet, plus ou moins légitimement, la refonte liturgique radicale du rite romain dite « réforme de Paul VI » à la fin des années soixante, se réclame du Concile et surtout de « l'esprit du Concile ».

Il nous a paru que le plus judicieux était de présenter ce livre important en rapportant le résumé qu'en avait fait son auteur lui-même sur un site ami d'excellente qualité théologique, *DISPUTATIONES THEOLOGICAE* (<http://disputaciones.over-blog.com/article-31133534.html>, dans un article du 7 mai 2009, intitulé : « La valeur magistériel de Vatican II ». Ce résumé (comme le livre lui-même) est un peu technique. C'est inévitable pour une matière aussi délicate : nous avons souligné en gras les conclusions très claires de Mgr Gherardini.

Les responsables de *Disputationes theologicae* présentaient ainsi l'auteur de cet ouvrage qui va assurément devenir une borne de référence :

« Pour inaugurer ce sujet, la rédaction de *Disputationes theologicae* a voulu demander l'avis du dernier grand théologien de ce qu'on a appelé « l'École Romaine », Mgr Brunero Gherardini, héritier d'une tradition théologique qui a rendu célèbre l'Urbe avec des noms d'exception tels que, par exemple, ses maîtres et collègues, le cardinal Pietro Parente, Mgr Antonio Piolanti, Jugie ou encore MacCarone. Mgr Gherardini est né en 1925, et a reçu l'ordination sacerdotale en 1948. Docteur en théologie en 1952, et après une spécialisation en Allemagne en 1955, il a enseigné pendant plusieurs années à l'Université Pontificale du Latran, devenant doyen de la faculté de théologie de ce même athénée. Chanoine de la Basilique Saint-Pierre au Vatican depuis 1994, il dirige la fameuse revue d'études théologiques *Divinitas* depuis l'année 2000. Auteur d'environ quatre-vingt ouvrages et d'innombrables articles dans des revues spécialisées, il s'est toujours distingué par la clarté de son exposition et par la limpidité de ses thèses, conduites toujours sous la lumière de saint Thomas d'Aquin. Toute récente est sa dernière publication sur le dialogue interreligieux sous le titre « *Quale accordo fra Cristo e Beliar ?* » (*Quel accord entre le Christ et Bélial ?*), aux éditions *Fede e Cultura* ».

II - LES REFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques remarques pour confirmer l'importance de cet ouvrage :

1° / Comme le *Motu Proprio* de 2007 disait que la messe traditionnelle n'avait jamais été abolie, le livre de Mgr Gherardini montre que, 45 ans après le Concile, une interprétation de Vatican II qu'on avait tenté d'occulter, reste pleinement vivante et agissante. C'est l'interprétation de la minorité conciliaire. Dans son très important discours à la Curie romaine du 22 décembre 2005, Benoît XVI a valorisé une « herméneutique de continuité » (pour faire bref : la sienne, celle du P. de Lubac, etc.) contre une « herméneutique de rupture » (celle de Hans Küng, de Karl Rahner, du P. Congar, etc.). Le Saint-Père n'a nullement exclu d'autres interprétations, notamment celle très proche de l'« herméneutique de continuité », que l'on pourrait qualifier d'« herméneutique de Tradition », qui fut représentée au Concile par le cardinal Ottaviani, le cardinal Siri, Mgr Lefebvre, Mgr Carli, etc., et qui est représentée aujourd'hui par Mgr Gherardini. Les travaux de l'historien Luc Perrin (« *Coetus internationalis Patrum et la Minorité à Vatican II* », *Catholica*, printemps 1999), et aussi, entre autres, ceux de Roger Aubert et Claude Soetens (t. 13 de l'*Histoire du christianisme*, Desclée, 2000) ont montré l'influence qu'a eu malgré tout la minorité conciliaire dans l'élaboration finale des textes conciliaires : les successeurs intellectuels de la minorité conciliaire ont donc, eux aussi, le droit de les interpréter, et ce d'autant plus qu'ils s'adosent à la tradition bimillénaire du magistère.

2° / Le livre de Mgr Gherardini clôt en outre un faux débat, qui à vrai dire n'a jamais existé qu'à l'intérieur du traditionalisme, celui de l'infailibilité de certaines « nouveautés » conciliaires. Mgr Gherardini prend position très clairement : « *Il s'agit d'un Concile qui, par principe, a exclu la formulation de nouvelles doctrines dogmatiques. [...] L'enseignement [de Vatican II] ne peut être dit infailible et irréfutable que là où se trouve un enseignement défini précédemment* ». Autrement dit, ce concile « pastoral » (sans « volonté de définir », dit Mgr Gherardini), ne doit être reconnu comme infailible que lorsqu'il répète le dogme antérieur.

3° / En outre, Mgr Gherardini n'hésite pas à parler de révision éventuelle de certains textes du Concile : « *Les doctrines de Vatican II dont la nouveauté apparaît soit inconciliable avec la Tradition, soit opposée à elle, pourront et devront être sérieusement soumises à un examen critique sur la base de la plus rigoureuse herméneutique théologique* ».

4° / Bien que ce ne soit pas l'objet de ce livre, il explique indirectement ce qui s'est passé après le Concile : dans la mesure où celui-ci s'est abstenu d'enseigner de manière *absolue*, un raz-de-marée dévastateur a recouvert tout le magistère antérieur et postérieur, comme si l'enseignement le plus élevé dans l'Église (c'est-à-dire l'enseignement infailible sous sa forme de magistère solennel ou bien l'enseignement infailible sous sa forme de magistère ordinaire et universel) avait cessé d'exister. On pense à la grande querelle autour d'*Humanae vitae*, qui a donné lieu à une montagne de livres, thèses, articles à propos de l'autorité (plus exactement pour démontrer l'absence d'autorité) du magistère suprême. Cette production, pratiquement inconnue dans le monde traditionnel, et dont le point d'orgue est en France le livre de Jean-François Chiron, *L'infailibilité et son objet* (Cerf, 1999), remet pratiquement en question toute l'autorité du magistère suprême de l'Église.

5° / Or, l'autorité *absolue* que B. Gherardini dénie à Vatican II s'est cependant transmuée, comme il le remarque subsidiairement, en une autorité bien plus *absolue* qu'une autorité dogmatique. Il y a d'ailleurs un parallèle frappant avec la liturgie : la nouvelle messe a-rituelle et a-normative est devenue comme par enchantement au maximum obligatoire. Dans le flou et le vague les plus complets, « l'esprit du Concile » en matière doctrinale et en matière liturgique a pris valeur de magistère absolu. Il faudrait « avoir l'esprit du Concile », bien au-delà de sa lettre, c'est-à-dire bien au-delà de ses textes proprement dits, dont Brunero Gherardini nous explique qu'ils sont, du point de vue de l'autorité, respectables mais pas absolus. De même, on s'en souvient, jusqu'au *Motu Proprio Ecclesia Dei* de 1988 et surtout jusqu'au texte libérateur qu'a été le *Motu Proprio Summorum Pontificum* de 2007, il était pratiquement obligatoire de tenir la nouvelle liturgie pour obligatoire...

Le cardinal Ratzinger avait parlé de « super-dogme » à propos de Vatican II (conférence devant les évêques du Chili, 13 juillet 1988). Il a aussi pu parler de « super-liturgie » à propos de la messe nouvelle. C'est là le grand apport de l'ouvrage de Brunero Gherardini : il permet de comprendre comment on est passé d'un concile non infailible à un « esprit du Concile » (qui s'étend à la liturgie) super-infailible. Ce passage a toutes les caractéristiques bien connues de l'établissement d'une dictature idéologique. Mais lorsque la voix des Soljenitsyne commence à s'élever publiquement les jours de l'idéologie sont comptés.

III - L'ARTICLE DE MGR GHERARDINI *La valeur « magistérielle » de Vatican II* du 7 mai 2009 publié dans *Disputationes Theologicae*

(traduction française Matthieu Raffray)

Il m'a été demandé si le Concile Vatican II a une valeur magistérielle. La question est mal posée.

Un Concile - quel que soit son caractère et quelle que soit la finalité ou la nécessité contingente à laquelle il veuille répondre - est toujours Magistère Suprême de l'Église. Le plus solennel, au plus haut niveau. De ce point de vue et abstraction faite de la matière examinée, chacune de ses déclarations est toujours magistérielle. Et elle est magistérielle dans le sens le plus propre et le plus noble du terme.

Néanmoins, cela ne signifie pas qu'un Concile oblige absolument (« *vincolante in assoluto* »), c'est-à-dire dogmatiquement et sur le plan des comportements éthiques. « Magistériel », en effet, ne fait pas nécessairement allusion au dogme ou au domaine de la doctrine morale, vu que ce terme se limite à qualifier une assertion, ou un document, ou une série de documents provenant du Magistère, qu'il soit suprême ou non. J'ai exclu qu'il oblige absolument, parce que non-absolument (« *vincolante non in assoluto* »), il oblige toujours. Le fait même qu'une simple exhortation provienne d'une chaire d'une si grande autorité engendre un lien de façon certaine. Non pas cependant le lien qui exige l'assentiment inconditionné de tous (évêques, prêtres, peuple de Dieu) et qui en engage la foi ; mais le lien qui demande à tous un hommage religieux, interne et externe.

Pour que naisse l'exigence d'un assentiment inconditionné et donc sa traduction dans des comportements cohérents, il faut qu'entrent en jeu certaines circonstances, en l'absence desquelles une déclaration conciliaire, qui est sans aucun doute magistérielle, reste cependant dépourvue de la capacité juridique et morale de lier la liberté de l'Église et de chacun de ses membres. Dans un tel cas, il est clair que la requête de l'attention, de l'hommage, et du respect non seulement public mais aussi privé, concerne la responsabilité de chaque chrétien-catholique.

Quelles doivent être les circonstances dont il est question, cela est connu de tous, y compris, j'imagine, de ceux qui n'en tiennent pas compte.

Ne voulant pas qu'on puisse considérer ces propos comme mes idées personnelles, je vais utiliser les termes d'une personnalité qui ne peut pas être contestée, tant à cause des mérites qui lui sont universellement reconnus, que par son rôle dans l'Église, et par la charge qui était la sienne au moment où il les a manifestés publiquement et officiellement : le 16 novembre 1964, en plein déroulement de Vatican II, pour en clarifier la valeur conciliaire. En réponse à des

questions réitérées, le Secrétaire du Concile, S.E.Rev. Mgr Pericle Felici affirma que « *le texte devra toujours être interprété à la lumière des règles générales, connues de tous* ». Selon ces règles, toute l'Eglise sans exception « *est tenue de professer les choses concernant la foi et les mœurs que le Concile aura ouvertement déclarées* ». Puisqu'il s'agissait toutefois d'un Concile pastoral - sans exclure qu'il pouvait assumer quelques énoncés dogmatiques parmi ceux qui avaient été définis par d'autres conciles et en d'autres circonstances - S.E. Mgr Felici précisa que même les directives pastorales étaient proposées par le concile Vatican II « *comme doctrine du Magistère Suprême de l'Eglise* » et qu'en tant que telles, « *il fallait les accepter et les embrasser en conformité à l'esprit de ce Saint Synode ; cet esprit, selon les normes de l'herméneutique théologique, étant manifesté tant par la doctrine traitée, que par la teneur de l'expression utilisée* ».

Comme on peut le voir, afin d'indiquer de quelle nature était la valeur contraignante de Vatican II, le Secrétaire du Concile fit appel à différents facteurs. En évoquant sa "pastoralité" il mentionna :

- Les limites imposées au Concile par Jean XXIII, dans l'ouverture de celui-ci : non pas la condamnation d'erreurs ni la formulation de nouveaux dogmes, mais l'adéquation de la vérité révélée « *au monde contemporain, à sa mentalité et sa culture* » ;
- L'herméneutique théologique, c'est-à-dire l'analyse des problèmes qui se présentaient, à la lumière du donné révélé et de la Tradition ecclésiastique ;
- La teneur des expressions utilisées.

Les deux premières expressions ne nécessitent pas de longues explications ; la troisième se réfère à des notions techniques dans lesquelles se manifeste soit l'intention de dogmatiser soit, plus simplement, celle d'exhorter. Il est à noter qu'un dogme ne naît pas parce qu'un Concile (comme même Vatican II l'a fait) fait recours à des notions comme celles-ci : « *Haec Sancta Synodus docet....Nos docemus et declaramus....definimus* », ou autres expressions semblables, mais parce que le contenu doctrinal d'un chapitre entier ou de ses articles est synthétisé dans un « canon » qui affirme le dogme et condamne l'erreur contraire. La teneur des expressions verbales est donc formellement décisive. On peut aisément affirmer qu'un Concile est ou n'est pas dogmatique en vertu principalement de sa « *voluntas definiendi* », clairement manifestée par la teneur des expressions.

Vatican II n'a jamais manifesté une telle « *voluntas* », comme on le relève facilement par la teneur des notions employées et de ses formulations : jamais un « canon », jamais une condamnation, jamais une nouvelle définition, mais au maximum le renvoi à quelque définition du passé. La conclusion qu'on peut en tirer est évidente : il s'agit d'un Concile qui, par principe, a exclu la formulation de nouvelles doctrines dogmatiques ; celles-ci, tout en n'étant pas dogmatiques par elles-mêmes, n'auraient pu parvenir au rang de dogme que si la matière en avait été définie par d'autres Conciles et qu'elles étaient maintenant proposées de nouveau. En tout autre cas, les éventuelles nouveautés ne sont rien d'autre que des tentatives pour répondre aux problèmes du moment, et il serait théologiquement incorrect, ou plus précisément il serait sans effet de les élever à une valeur dogmatique sans le fondement de la « *voluntas definiendi* » mentionnée. Il s'ensuit qu'une telle surévaluation reviendrait à forcer Vatican II, dont l'enseignement ne peut être dit infaillible et irréfutable que là où se trouve un enseignement défini précédemment.

Sur la base des principes herméneutiques de S.E. Mgr Felici, cela ne comporte pour personne - ni pour un évêque, ni pour un prêtre ou un théologien, ni pour le peuple de Dieu - la liberté de « snober » les enseignements de Vatican II. En tant qu'ils proviennent du Magistère Suprême, ils jouissent en effet tous d'une dignité et d'une autorité hors du commun. Personne ne pourra empêcher un savant d'en vérifier le fondement - au contraire, l'herméneutique théologique mentionnée l'exige - mais personne ne devrait non plus oser leur refuser une considération religieuse interne et externe.

Il y a toutefois un « mais » et un « si ». Faisons l'hypothèse que dans l'un des seize documents de Vatican II, ou même dans tous, on relève des erreurs. Dans l'abstrait, cela est envisageable : on a toujours discuté s'il était possible qu'un Concile n'atteigne pas ses intentions déclarées et ses finalités, ou si à la limite il pouvait tomber dans l'hérésie. Mon humble avis est que cela n'est pas à exclure, étant donnée la fragilité et la malice du cœur humain. Je pense cependant, que, dans le cas où cela se vérifierait, un Concile cesserait d'être tel. Quant à Vatican II, depuis cinquante ans l'attention critique s'est comme assoupie devant lui, étouffée par l'*hosanna* continu qui l'a entouré. Et pourtant les problèmes ne manquent pas, et ils sont extrêmement sérieux. Je ne parle pas, c'est évident, d'hérésie, mais de suggestions doctrinales qui ne sont pas dans la ligne de la Tradition de toujours et qu'on ne peut donc pas aisément ramener au « *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus* » du Père de Lérins, puisqu'il leur manque la continuité de l'« *eodem sensu eademque sententia* » de son *Commonitorium*.

Par exemple, un « *subsistit in* » ne peut pas être accueilli à la légère, si on ne démontre pas, à travers la recherche et la discussion critique - je veux dire à haut niveau scientifique - que tout compte fait il peut être interprété de façon orthodoxe. Ce qui, à mon avis, devrait exclure l'élargissement tant vanté de la « catholicité » et de la capacité salvifique aux dénominations chrétiennes non catholiques. Si, ensuite, on considère « *Dignitatis humanae* » comme l'anti-Syllabus, en référence au fameux document du bienheureux Pie IX (1864), la continuité avec la Tradition est enfreinte avant même d'en poser le problème. Enfin, si on déclare traditionnelle la doctrine des deux titulaires du pouvoir suprême, plénier et universel du gouvernement de l'Eglise - le Pape et le Collège des évêques, avec le Pape et sous le Pape, jamais sans lui ni au-dessus de lui - en la justifiant par « la relation réelle et inadéquate », on affirme un non-sens plus encore qu'une erreur historique et théologique.

Il faut ensuite tenir compte d'une autre circonstance, sur la base de laquelle la valeur des documents, même s'ils sont tous conciliaires et donc magistériels, n'est pas toujours la même : autre chose est une Constitution, autre chose un Décret et autre chose encore une Déclaration. Il y a une validité décroissante d'un document à l'autre. Et même s'il résultait avec une évidence certaine une éventuelle erreur de Vatican II, sa gravité varierait sur la base de sa situation dans l'un des trois types de documents.

EN RESUME DONC JE DIRAIS que :

- **Le Concile Œcuménique Vatican II est sans aucun doute magistériel ;**
- **Sans aucun doute non plus, il n'est pas dogmatique, mais pastoral, puisqu'il s'est toujours présenté comme tel ;**
- **Ses doctrines sont infaillibles et irréfornables là seulement où elles sont tirées de déclarations dogmatiques ;**
- **Celles qui ne jouissent pas de fondements traditionnels constituent, prises ensemble, un enseignement authentiquement conciliaire et donc magistériel, bien que non dogmatique, qui engendre donc l'obligation non pas de la foi, mais d'un accueil attentif et respectueux, dans la ligne d'une adhésion loyale et déférente ;**
- **Celles, finalement, dont la nouveauté apparaît soit inconciliable avec la Tradition, soit opposée à elle, pourront et devront être sérieusement soumises à un examen critique sur la base de la plus rigoureuse herméneutique théologique.**

Tout ceci, cela va sans dire, « *Salvo meliore iudicio* ».

Brunero Gherardini

IV - En savoir plus

Le Concile Oecuménique Vatican II. Un débat à ouvrir de Mgr Brunero Gherardini.

Casa Mariana Editrice, Via Piano della Croce, 6

83040 Frigento (AV) Italia

Tel/Fax : 0825/444415

e-mail : cm.editrice@immacolata.ws

ISBN : 978-88-901770-5-7

Vous trouverez ce livre chez tous les bons libraires...